

**OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES FIXATION  
LES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DE LA  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SANNOIS**

**LE SEPT AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur PONCHEL Maire,  
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,  
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,  
Adjoints  
Mme MARTIN, M. LAIGLE,  
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,  
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,  
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,  
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,  
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS  
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC,  
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

**ABSENT EXCUSE :** M. BOISCO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CALVIAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 10.04.2026  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823-2026.04.07 - DL2026-28 - DE 95111 Val d'Oise  
Publiée le 19.10.4.2026



Pour le Maire,  
par délégation  
la Directrice Générale Adjointe des Services

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/28 du 7 avril 2026

**OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION LES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SANNOIS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2121-21 et notamment l'article L 1411-5, ainsi que les articles L. 1411-1, L1414-2, L2121-21, D.1411-8, D.1411- 4 et D.1411-5, D1411-3

**Considérant** qu'il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** que sa composition est la suivante :

- **Voix délibératives**
  - L'autorité habilitée à signer le marché public où son représentant (Président ou Président délégué de la commission),
  - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante de Val de Garonne Agglomération
- **Voix consultatives** : peuvent être invités par le Président de la Commission de Délégation de Service Public :
  - Le comptable de la collectivité
  - Un représentant du ministre chargé de la concurrence
  - Des personnalités et/ou Un ou plusieurs agents de la ... pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

**Considérant** que les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** que cette élection doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la commune de Sannois.

**Considérant** que les candidatures sont présentées sous forme de listes, sachant que :

- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsque qu'une telle pluralité existe ;

**Considérant** que l'unanimité des membres du Conseil Municipal a souhaité procéder au vote à main levée.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/28 du 7 avril 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

## DECIDE :

**Article 1 : de fixer** les conditions de dépôt des listes suivantes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public a lieu sur la même liste,
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Liste présentée par

Membres titulaires	Membres suppléants
FLAMENT Nicolas	LAMARCHE François
GOBINET Alexandre	TAGUEMOUNT Nabila
FLEURY Lionel	EDOUARD Phlopatir
HELT Liliane	PORTIER Daniel
BOUNAGCHA Sabiha	BOUCLY Gauthier

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC  
Conseiller Municipal